

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/02/2019
COMPTE RENDU SOMMAIRE**

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Début de séance à 21h07.

Etaient présents (26) : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme Dussous, Mme Lucas, Mme Poletto, M. Valentin, M. Thiémonge, Mme Sanches Mateus M. Devred, Adjoint, M. Lombard, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, M. Bossis, M. Bigre, M. de Saint-Romain, Mme Gavanou, M. Landais, M. Constantin, Mme Cavillier, M. Rabany, M. Perrière, M. Seillan, M. Le Bricon, Mme Sautreau et Mme Ratti.

Avaient donné pouvoir (6) : Mme Dumont à M. le Maire, Mme Bignon à Mme Dussous, Mme Berton à M. Devred, M. Chardon à M. Millot, Mme Karam à Mme Gavanou et M. Saunier à Mme Cavillier.

Etait absente non représentée (1) : Mme Ndiaye.

Madame Aline Le Guilloux est nommée secrétaire de séance.

Le Maire propose la mise sur table d'un point supplémentaire, 05-CM-2019-07 (point n°5) :
Mise en place de caméras de vidéoprotection urbaine sur la commune – Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIDPR).

Les membres présents acceptent à l'unanimité l'ajout de ce cinquième point.

Le Maire rend compte des décisions :



Décisions 2018.

D-2018-071	21/11/2018	Avenant à la convention de remise de clés dans le cadre d'une activité associative entre l'association Union Sportive de Carrières (USC) et la ville de Carrières-sur-Seine
D-2018-072	28/11/2018	Contrat d'infogérance des installations informatiques - société ICS.
D-2018-073	28/11/2018	Contrat relatif à la protection des données à caractère personnel - ARPEGE
D-2018-074	28/11/2018	Contrat relatif à la collecte et au traitement des consommables usagés COLIBRI.
D-2018-075	28/11/2018	Convention de raccordement, de gestion et d'entretien de la fibre optique - Logement Crèche Les Lutins
D-2018-076	06/12/2018	Attribution à Mme COLLART DUTILLEUL d'un concession M 47 au cimetière communal
D-2018-077	11/12/2018	Signature d'une convention de mise à disposition d'équipements municipaux entre la ville de Carrières-sur-Seine et l'association Colibri
D-2018-078	11/12/2018	Convention de partenariat entre la ville et l'association "Les Incroyables comestibles de Carrières-sur-Seine".
D-2018-079	12/12/2018	ANNULÉE
D-2018-080	13/12/2018	Convention relative à la mise en place du Projet Éducatif Territorial (PEDT) et de son annexe le plan mercredi
D-2018-081	17/12/2018	Renouvellement de la concession H 153 Mme PEPARMENTIER
D-2018-082	18/12/2018	Convention d'occupation entre les villes de Carrières-sur-Seine et Houilles (piscine/gymnase Alouettes)
D-2018-083	19/12/2018	Avenant réduction de loyer pour Mr CHEIKH
D-2018-084	20/12/2018	Attribution de la concession J 221 à Mme Berthe BEUZERON
D-2018-085	20/12/2018	Marché Assurance - Dommage aux biens - GROUPAMA - PACOP031
D-2018-086	20/12/2018	Marché Assurance - Responsabilité Civile Générale - GROUPAMA - PACOP031
D-2018-087	20/12/2018	Marché Assurance - Assurance Flotte automobile - GROUPAMA - PACOP031



Décisions 2019

D-2019-001	03/01/2019	Signature d'une convention de mise à disposition d'équipements municipaux entre la ville de Carrières-sur-Seine et l'association Colibri - Troc-livres des 12 & 13/01/19
D-2019-002	07/01/2019	Signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle d'équipements municipaux entre la ville de Carrières-sur-Seine et l'association FCPE - réunion du 12/01/19
D-2019-003	07/01/2019	Renouvellement de la concession D 168
D-2019-004	08/01/2019	Contrat de vente avec la société SWANK FILMS DISTRIBUTION dessin animé "Le grand méchant renard et autres contes "
D-2019-005	08/01/2019	Marché de travaux pour l'installation d'un filet pare ballons
D-2019-006	09/01/2019	renouvellement de la concession G 178 Famille CASTEL
D-2019-007	09/01/2019	Convention de mise à disposition d'un équipement municipale - IME la Roseraie
D-2019-008	16/01/2019	Reconduction marché Elior repas en liaison froide pour la dernière période
D-2019-009	17/01/2019	PA18BAT025 - Travaux d'entretien de grosses réparations et d'amélioration dans les bâtiments communaux - Bail couverture étanchéité
D-2019-010	17/01/2019	Signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle d'équipements municipaux entre la ville de Carrières-sur-Seine et l'association FCPE - Réunion du 02/02/19
D-2019-011	22/01/2019	Signature d'une convention de mise à disposition d'équipements municipaux entre la ville de Carrières-sur-Seine et l'association Les Lumières de Carrières (séance cinématographique du mardi 5 février 2019).
D-2019-012	23/01/2019	Signature d'une convention de mise à disposition d'équipements municipaux entre la ville de Carrières-sur-Seine et l'association Colibri - Troc-livres des 9 & 10/02/19
D-2019-013	28/01/2019	Contrat de vente avec la société Collectivision dessin animé "La Tortue Rouge"
D-2019-014	28/01/2019	Convention entre le Programme de Réussite Éducative et l'association "Entraide Scolaire Amicale"
D-2019-015	30/01/2019	Marché d'assurance Dommage Ouvrage pour la réhabilitation de l'école J. Prevert

01-CM-2018-03– Rapport d'orientations budgétaires 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et D. 2312-3 ;

Vu le rapport présenté par le Maire et par l'adjoint au Maire délégué aux finances, qui est annexé à la présente délibération ;

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est présenté au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

Considérant que dans les communes de 10 000 habitants et plus, ce rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et qu'il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

Considérant que le rapport donne lieu à un débat en Conseil municipal et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

Considérant que le vote du Budget de la Ville pour 2019 est prévu le 15 avril 2019 ;



Sur proposition de M. Thiémonge, rapporteur de ce dossier,

Le Conseil Municipal, par 32 voix exprimées, 23 pour, 4 contre (M. LE BRICON, M. SEILLAN, Mme SAUTREAU et Mme RATTI) et 5 abstentions (M. CONSTANTIN, Mme CAVILLIER pour elle-même et pour M. SAUNIER, M. RABANY et M. PERRIERE),

Article 1 : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2018.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le trésorier.

02-CM-2019-04 - Autorisation donnée au Maire de déposer toute demande de prorogation et/ou modification du permis de construire n°PC7812415G0020 relatif à la création d'un centre médical au 49, rue du Général Leclerc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le permis de construire n°PC7812415G0020 accordé le 02/12/2015, notifié le 05/12/2015 à la SARL MORCET IMMOBILIER, représentée par Monsieur Yonnell MORCET pour la construction d'un centre médical situé 49, rue du Général LECLERC, cadastré BB 202 et BB 213,

Vu la notification d'un recours contentieux contre le permis le 25/01/2016 par des voisins et la notification de l'ordonnance donnant acte du désistement des requérants le 16/06/2016,

Vu la délibération n°04-CM-2018-070 du conseil municipal du 24 septembre 2018 autorisant le transfert à la ville du permis de construire PC7812415G0020.

Vu le transfert de ce permis de construire intervenu le 22/10/2018 au bénéfice de la Ville de CARRIERES-SUR-SEINE,

Considérant que le Code de l'Urbanisme dispose à l'article R.424-17 : « *Le permis de construire, d'aménager ou de démolir est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification mentionnée à l'article R. 424-10 ou de la date à laquelle la décision tacite est intervenue. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.* »,

Considérant que l'article R.424-19 du Code de l'Urbanisme dispose : « *En cas de recours devant la juridiction administrative contre le permis ou contre la décision de non-opposition à la déclaration préalable ou de recours devant la juridiction civile en application de l'article L. 480-13, le délai de validité prévu à l'article R. 424-17 est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable* »,

Considérant que le délai de validité de l'autorisation a débuté à la date de notification de l'autorisation le 05/12/2015, a été suspendu du 25/01/2016 au 16/06/2016, et doit s'achever fin avril 2019,

Considérant que le projet n'a pas fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier à ce jour, qu'il n'est pas prévu de mettre en œuvre l'autorisation d'ici la fin du mois d'avril 2019 et qu'il y a donc lieu de prévoir une prorogation du permis de construire afin de pouvoir le mettre en œuvre,

Considérant par ailleurs, que le projet va certainement devoir faire l'objet de modifications notamment au niveau de l'aménagement intérieur afin de permettre l'adaptation des cellules aux besoins des praticiens et qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toutes les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation du projet,

Considérant que l'ajout de ce point à l'ordre du jour a été accepté à l'unanimité par les membres présents au conseil municipal du 18 février 2019,



Sur proposition de Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Michel MILLOT, premier Maire-adjoint, à déposer toutes demandes de prorogation et/ou de modification du permis de construire n°PC7812415G0020,

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

03-CM-2019-05 - Indemnité pour frais de déplacements aux agents utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service

Vu la loi N°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié donnant la possibilité aux organes délibérants d'autoriser la prise en charge par la collectivité des frais de transports occasionnés sur la base d'une indemnité forfaitaire annuelle,

Vu l'arrêté ministériel du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret N°2011-654 susvisé,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents de la Collectivité utilisant leur véhicule personnel, lorsque les besoins du service le justifient, de façon fréquente et régulière et quand il n'est pas possible d'utiliser un véhicule communal,

Sur proposition de Monsieur Daniel MARTIN, rapporteur de ce dossier,

Le Conseil Municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'attribuer une indemnité forfaitaire pour frais de déplacements des agents utilisant fréquemment et régulièrement, pour les besoins du service, leur véhicule personnel à l'intérieur de la Commune.

Article 2 : **DIT** que l'arrêté ministériel du 05/07/2011 fixe l'indemnité forfaitaire annuelle à 210,00 € Brut maximum et que ce montant sera actualisé en fonction des revalorisations intervenant par arrêtés ministériels. Les bénéficiaires sont les agents titulaires, stagiaires ou agents non titulaires remplissant les conditions d'attribution.

Article 3 : **PRECISE** que l'autorité territoriale délivrera chaque année à l'agent un ordre de mission. L'agent devra produire un justificatif annuel d'extension de sa police d'assurances pour le véhicule utilisé, son permis de conduire et une déclaration annuelle sur l'honneur indiquant le nombre de points en cours sur son permis de conduire.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.



04-CM-2019-06 – Nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) dans le cadre du groupement de commandes pour la passation et l'exécution du marché de fournitures de bureau ESAT, papier pour les années 2019-2020-2021-2022.

Vu l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics, notamment son article 28 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18/06/2018 CM-2018-037 ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes pour la passation du marché de fournitures de bureau et papier avec la Commune de Sartrouville, le Centre Communal d'Action Sociale de Sartrouville, la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) et la commune de Croissy-sur-Seine,

Considérant l'article 10 de la convention de groupement de commande,

Sur proposition de Monsieur Thiémonge, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de nommer Monsieur THIEMONGE en tant que membre titulaire pour la commission d'appel d'offre du groupement de commande pour la passation et l'exécution du marché de fournitures de bureau et papier et Monsieur MILLOT comme suppléant,

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est faite à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Monsieur le Coordonnateur du groupement de commandes (commune de Sartrouville).

05-CM-2019-07 – Mise en place de ces caméras de vidéoprotection urbaine sur la commune – Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIDPR).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant que la commune souhaite améliorer la sécurité des personnes et des biens, répondre davantage aux demandes sociales de prévention et de protection et lutter contre le sentiment d'insécurité,

Considérant que la commune et ses principaux partenaires entendent lutter plus efficacement contre certaines formes de délinquance touchant directement la population et sécuriser l'ensemble des espaces publics particulièrement exposés à de tels actes,

Considérant que la diversité et la mobilité des phénomènes de délinquance impliquent désormais de structurer des politiques locales de sécurité autour de nouveaux outils technologiques de prévention situationnelle,

Considérant que la mise en place de caméras de vidéoprotection urbaine sur la commune répond à des objectifs de sûreté,



Considérant que l'installation d'un tel dispositif apparaît pour la commune comme un outil de compréhension des phénomènes, d'analyse et de maîtrise des territoires, ainsi que d'intervention et de réactivité des différents services municipaux ou extramunicipaux appelés à intervenir,

Considérant que le coût estimé pour la mise en place de ces caméras est de l'ordre de 340 000 € TTC,

Considérant, en conséquence, qu'il convient de mobiliser des financements en déposant un dossier de demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIDPR) pour l'installation de 19 points de visions supplémentaires pour 27 caméras,

Considérant que les travaux démarreront après notification des subventions, sauf autorisation pour un démarrage anticipé,

Considérant que l'installation devrait être terminée en 2020, sous réserve de difficultés liées aux travaux de génie civil,

Considérant que l'ajout de ce point à l'ordre du jour a été accepté à l'unanimité par les membres présents au conseil municipal du 18 février 2019.

Sur proposition de Monsieur Millot, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, 25 pour, 6 contre (M. LE BRICON, M. SEILLAN, Mme SAUTREAU, Mme RATTI, M. RABANY et M. PERRIERE) et 1 abstention (M. CONSTANTIN),

Article 1 : DIT que la mise en place de caméras de vidéoprotection urbaine sur la commune répond à des objectifs de sûreté, permet de lutter plus efficacement contre certaines formes de délinquance touchant directement la population et de sécuriser l'ensemble des espaces publics particulièrement exposés à de tels actes,

Article 2 : **AUTORISE**, au vu du coût estimé à 340 000 € TTC pour la mise en place de caméras, le Maire ou Monsieur Michel Millot, premier Maire-adjoint, à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIDPR) pour l'installation de 19 points de visions supplémentaires pour 27 caméras.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fin de la séance à 22h30.

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

